



Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Haut-Bugey
Numéro de dossier : HB-AV-2025-0247

Arrêté de voirie portant alignement

Le Président du Conseil départemental

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants,
VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme,
VU le règlement départemental de voirie approuvé le 19 avril 2011,
VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Bellignat en date du 29/01/2025
VU la demande en date du 27/01/2025 par laquelle IMOVEST demeurant 11 rue André Bésillon - 01100 OYONNAX,
représenté par ALIA - Géomètres-Experts demeurant 27 bis route de Marchon - 01100 OYONNAX,
sollicitant l'alignement du domaine public au droit de sa propriété
sur la RD111 du PR 2+0690 au PR 2+0761 (Bellignat) situés en agglomération parcelle 24 section 010031000 AA
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

Sur la RD111 du PR 2+0690 au PR 2+0761, commune de Bellignat, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle 24 section 010031000 AA, est défini selon les éléments présents dans le plan de géomètre n° 3240112 - 2208.70 établi le 18/11/2024 ci-joint.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Valsérhône, le 31/01/2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

DIFFUSION :

IMOVEST, pour attribution

ALIA - Géomètres-Experts, pour attribution

la commune de Balignat, pour attribution

l'agence routière et technique Haut-Bugey, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Le bénéficiaire de cette autorisation pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

01 - BELLIGNAT

Propriété de la SAS IMOVEST

Plan de Délimitation

Echelle : 1/250

Route de Groissiat
R.D. n°111

LEGENDE

[Ligne pointillée]	Application cadastrale
[Ligne continue]	Cote de délimitation
[Ligne continue]	Limite de propriété par extension**
[Ligne continue]	Limite de propriété d'un propriétaire
[Ligne continue]	Clôture et mur
[Ligne continue]	o B. Bonne Nouvelle (BN) ou Bonne Nouvelle (BN)
[Ligne continue]	Existant ou en cours de construction
[Ligne continue]	Existant ou en cours de construction au titre de la Nicha
[Ligne continue]	Alignement
[Ligne continue]	Partis imputés/conservés le 19 Novembre 2024

Caractéristiques techniques
Système de coordonnées RGF 93 - CC46 (GPS Réseau TERRA)

Date	Version	Nature de la modification	Initiales	Référence
18-11-2024	V1	Plan régulier initial	T.R.	3.24.0112.2208.70

Reproduction Réserve

